



Maison de la jeunesse de la vallée du rû

ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL

REGLEMENT INTERIEUR

I-le FONCTIONNEMENT

L'accueil de Loisirs ouvre ses portes aux enfants de 3 ans à 14 ans (voir modalités d'inscriptions) durant les périodes de Vacances Scolaires (Février, Printemps, Juillet et Août, La Toussaint) ainsi que les mercredis de l'année scolaire en relais avec l'Education Nationale (sur Beaugency les enfants sont scolarisés le mercredi matin).

L'accueil est situé à la Maison de la jeunesse, 27, rue de la fontaine aux clercs.

Pour toutes les périodes de Vacances Scolaires, le Centre fonctionne de 9h00 à 17h00,
Un accueil payant sur ce même site est mis en place à partir de 7h30 jusqu'à 9h00 et le soir de 17h00 à 18h30.

POUR LES MERCREDIS DE L'ANNEE SCOLAIRE, il existe deux formules :

- A la demi-journée soit de 9h00 à 12h00 ou de 13h30 à 17h00, sur la demi journée, il n y a pas de restauration possible.
- A la journée complète de 9h00 à 17h00 avec repas

Un accueil payant (référence tarifs Périscolaire) sur le site est organisé de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30.

PARKING DURANT JUILLET ET AOUT

Pour des raisons de sécurité le parking servant la maison de la jeunesse sera fermé à partir de 8h30 le matin et 16h30 le soir.

L'accès (entrée piétons) pour les familles est possible côté rue fontaine aux clercs (devant la maison de la jeunesse) et côté rue Julie Lour par le petit chemin le long du gymnase pour les personnes ayant besoin de stationner.

Pour assurer la sécurité des enfants, la présence de la police municipale sera sollicitée.

Nous comptons sur les familles quant au respect du stationnement.

Durant l'année scolaire, le parking sera ouvert aux familles.

II MODALITES D'INSCRIPTIONS

◆ Pour les petites Vacances scolaires (sauf Juillet et Août)

Les inscriptions ont toujours lieu trois semaines avant le début des vacances. Elles doivent être faites dans les délais prévus au bureau du Service Jeunesse. Une modification ou une annulation est possible si effectuée 8 jours avant le début du Centre.

Si une absence est non justifiée (certificat médical), il n'y aura pas de remboursement possible.

◆ Pour les Vacances d'été (juillet et Août)

Les inscriptions ont toujours lieu courant Mai. Elles doivent impérativement être effectuées aux dates fixées, au Bureau du Service Jeunesse. Une modification ou une annulation est possible si effectuée avant le 31 mai 2010 et seulement après avoir rempli un formulaire spécifique de modification/d'annulation au Bureau du Service Jeunesse (aucune modification ou annulation par téléphone), pour cette opération, vous munir du coupon de réservation délivré à l'inscription.

Tous les dossiers non complets au 31/05 ne seront pas pris en compte.

Toutes réservations seront dues.

Un remboursement pour cause de maladie ne s'effectuera que sur présentation d'un certificat médical et dans un délai imposé

- Pour Juillet (dépôt du Certificat entre le 05/07 et le 02/08)

- Pour Août (dépôt du Certificat entre le 02/08 et le 30/08)

Passé ces délais, nous serons dans l'obligation de ne pas en tenir compte et de vous facturer la totalité du séjour prévu.

Si une absence est non justifiée (certificat médical), il n'y aura pas de remboursement possible.

◆ Pour les Mercredis

Un formulaire de réservation est à retirer au Bureau du Service Jeunesse ou auprès des animateurs dans les différents accueils périscolaire. Ce formulaire est à déposer impérativement et dans les délais au Service Jeunesse soit au bureau ou dans la boîte aux lettres. Ce formulaire est une réservation mensuelle (pour le mois à venir). Une annulation ou une modification est possible si effectuée 8 jours avant la date supposée au Bureau du Service Jeunesse.

Pour composer le dossier d'inscription de votre enfant, nous avons besoin impérativement :

- Une fiche sanitaire à remplir à l'aide du Carnet de Santé de l'enfant

- Une fiche de renseignements qui comprend n°de Sécurité Sociale, n°d'Allocations Familiales et notification du Quotient Familial de la famille, une attestation d'assurance extra-scolaire ou responsabilité civile, un justificatif de domicile, du coupon du règlement intérieur, et du coupon de réservation.

Tout dossier non complet ne permettra pas l'accès à notre structure. Le dossier d'inscription est valable pour l'année scolaire, il est refait systématiquement aux inscriptions d'été.

III MODALITES DE PAIEMENT

Les factures seront éditées par nos soins mais à régler directement à la perception de Beaugency, pour toutes contestations s'adresser au Service Jeunesse (M PLOTARD Ludovic Responsable de la Facturation).

Suite à l'inscription, une facture de la totalité des frais vous sera envoyée à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription.

A défaut de tout renseignement (quotient familial), le tarif maximum sera appliqué et aucune facture ne sera refaite.

IV RENSEIGNEMENTS UTILES/

Assurance :

L'assurance de la Mairie de Beaugency ne couvre pas en cas de vol, détérioration ou perte de matériel apporté par les enfants sur le Centre ou lors des séjours (affaires de camping, vélo, game boy...).

Conformément à la réglementation des accueils de Vacances ou de Loisirs, nous vous conseillons de souscrire une assurance individuelle pour votre(s) enfant(s) (type garantie extra scolaire), destinée à parfaire le cas échéant, les risques encourus à l'occasion des activités, les remboursements de la Sécurité Sociale et les autres assurances.

Autorisation de sortie :

Les parents dont les enfants rentrent seuls à leur domicile doivent nous faire parvenir une attestation signée (afin d'informer et de décharger l'accueil de toute responsabilité). Pour le départ du soir, les enfants ne seront confiés qu'à des personnes majeurs et indiquées sur la fiche de renseignements (ou mots nous en informant).

Vélo :

Si votre enfant apporte son vélo à l'accueil (pour y venir ou pour les activités), veuillez munir celui-ci d'un dispositif antivol, ainsi qu'un équipement conforme au code de la route.

Vêtements :

Nous vous conseillons de ne pas mettre des habits fragiles ou salissants. Evitez que votre enfant apporte au centre des objets ou vêtements de valeur. Si le temps est incertain, donnez à votre enfant un vêtement de pluie. En cas de beau temps, donnez lui une casquette ou chapeau de soleil.

Pour le bon fonctionnement de l'accueil

, il serait souhaitable que les parents respectent leurs engagements concernant les dates et les horaires de présences de leur enfant.

Souhaitant vous satisfaire ainsi que vos enfants, nous vous assurons de notre entier dévouement et de notre professionnalisme.

MAISON DE LA JEUNESSE

Règlement intérieur Accueil de Loisirs

Je soussigné (e)..... atteste avoir pris connaissance de l'ensemble du règlement intérieur du Service Jeunesse et adhérer à celui-ci.

Date et signature,

Maison de la Jeunesse de la ville de Beaugency, rue de la fontaine aux clercs 45190 Beaugency
02/38/44/01/46 service.jeunesse@ville-beaugency.fr

✂

MAISON DE LA JEUNESSE

Règlement intérieur Accueil de Loisirs

Je soussigné (e)..... atteste avoir pris connaissance de l'ensemble du règlement intérieur du Service Jeunesse et adhérer à celui-ci.

Date et signature,

Maison de la Jeunesse de la ville de Beaugency, 27, rue de la fontaine aux clercs 45190 Beaugency
02/38/44/01/46 service.jeunesse@ville-beaugency.fr